



Commission des affaires culturelles
et de l'éducation

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MISSION FLASH SUR LA REPARTITION DES COMPETENCES MINISTERIELLES POUR LA POLITIQUE DE LA DANSE

La commission des Affaires culturelles et de l'Éducation a confié à Mmes Valérie Bazin-Malgras, députée de l'Aube (*Les Républicains*) et Fabienne Colboc, députée d'Indre-et-Loire (*La République en Marche*), une mission flash relative à la répartition des compétences ministérielles pour la politique de la danse.

Si la danse est considérée comme un art depuis l'Antiquité et fait partie du champ de compétence du ministère de la Culture, elle fait aussi l'objet de compétitions, dont certaines sont organisées par la Fédération française de danse, délégataire du ministère chargé des Sports. Récemment, l'inscription du *breakdance* au programme des Jeux olympiques de 2024 a également soulevé des interrogations quant à la nature de la danse, entre art et sport.

À l'occasion de la crise sanitaire, les danseurs et professeurs de danse ont été soumis à des injonctions jugées contradictoires, selon qu'elles émanaient du ministère de la Culture ou du ministère chargé des Sports, et ont déploré l'absence d'interlocuteur dans l'administration.

À l'issue de nombreuses auditions, les deux rapporteuses formulent des propositions pour renforcer la politique de la danse en faveur de la pratique amateur, pour encadrer davantage l'enseignement de la danse, à l'image des disciplines sportives, et pour promouvoir sa pratique.

Voir [ici](#) la vidéo de la réunion de la commission du 21 juillet 2021

Voir [ici](#) l'intégralité de la communication de

Mmes Valérie Bazin-Malgras et Fabienne Colboc



Rapporteuse

[Mme Valérie Bazin-Malgras](#)

Députée de l'Aube
(Les Républicains)



Rapporteuse

[Mme Fabienne Colboc](#)

Députée d'Indre-et-Loire
(La République en Marche)

JUILLET 2021

La pratique amateur, parent pauvre de la politique de la danse

La politique de la danse conduite par le ministère de la Culture...

La danse est incontestablement un art, et à ce titre objet de politique culturelle. La politique de la danse conduite par le ministère de la Culture est mise en œuvre par un Délégué à la danse et s'articule autour de deux axes :

- la **diffusion des œuvres chorégraphiques**, à travers le Centre national de la danse (CND), les Centres chorégraphiques nationaux (CCN) et les Centres de développement chorégraphique nationaux (CDCN) ;
- **l'enseignement de la danse**, à travers le réseau des conservatoires publics et l'encadrement du diplôme d'État de professeur de danse.



© Shutterstock.

Le **diplôme d'État** prévu à l'article L. 362-1 du code de l'éducation ne s'applique qu'aux danses **classique, contemporaine et jazz**. Or, beaucoup d'autres formes de danse sont enseignées, en particulier le hip hop et les danses urbaines qui se sont beaucoup développés ces dernières années.

Ce **vide juridique** favorise la multiplication de cours de danse animés par des personnes non diplômées, ce qui n'est pas sans poser problème s'agissant d'activités qui peuvent s'avérer dangereuses physiquement et qui s'adressent souvent à des enfants et adolescents.

... laisse de côté le secteur amateur.

Le secteur amateur est le parent pauvre de la politique de la danse. Les **écoles de danse privées** ne reçoivent pas de subvention de l'État, ne sont pas ou peu contrôlées malgré les obligations légales relatives aux diplômes et aux installations et n'ont qu'un lien très distant, voire inexistant, avec les directions régionales des affaires culturelles (DRAC).

Alors que ces écoles privées et associatives sont bien souvent les lieux où les grands danseurs ont fait leurs premiers pas, elles ressentent avec une certaine amertume ce manque d'attention, sinon de reconnaissance, de la part du ministère de la Culture.

Le code des sports encadre davantage la pratique amateur

La danse est souvent pratiquée comme une activité sportive, voire un loisir.

Créée en 1969, sur le modèle des autres fédérations sportives, la Fédération française de danse (FFD) est délégataire du ministère chargé des Sports pour les danses artistiques, les danses de couple et les danses urbaines. Elle a obtenu la reconnaissance du caractère de « sport de haut niveau » pour les danses de couple en 2013 et pour le *breakdance* en 2019. Elle perçoit une subvention annuelle du ministère de la Culture de 20 000 euros.

Si l'on considère la danse comme un sport, l'enseignement de cette discipline ne peut pas non plus être délivré sans diplôme puisque l'article L. 212-1 du code du sport prévoit que l'enseignement rémunéré du sport ne peut être dispensé que par des personnes titulaires d'un diplôme, d'un titre à finalité professionnelle ou d'un certificat de qualification professionnelle.

Renforcer l'action de l'État en faveur de la pratique amateur de la danse et du métier de professeur de danse

La politique de la danse doit être menée par le ministère de la Culture, qui devrait se tourner davantage vers la pratique amateur et renforcer ses liens avec le ministère des Sports.

Étendre la politique du ministère de la Culture à la pratique amateur

La création de la **Délégation générale à la transmission, aux territoires et à la démocratie culturelle**, en janvier 2021, va dans le bon sens. Cette délégation est chargée de mettre en œuvre la politique du ministère en matière d'éducation artistique et culturelle (EAC) et d'accès à la pratique amateur. Il faudra veiller à ce qu'elle instaure un **lien de confiance** avec les écoles de danse privées et leurs professeurs. Sans créer de bureau de la danse, puisque cette délégation a une vocation transversale, il serait souhaitable que les professeurs de danse et les écoles privées puissent avoir un **interlocuteur identifié** au sein de la délégation générale.

Du côté du réseau de la diffusion chorégraphique (CND, CCN, CDCN), les rapporteuses encouragent les **projets communs** entre les structures labellisées et les écoles de danse : stages réservés aux élèves des écoles de danse, collaboration avec les artistes danseurs, prêt de studios, accès des écoles privées aux scènes publiques pour produire leurs spectacles, etc.



© Marc Damage.

Encadrer davantage l'enseignement de la danse

- *Étendre le diplôme d'État de professeur de danse au hip hop et à d'autres disciplines chorégraphiques*

La danse met en jeu l'**intégrité physique** de ses pratiquants, qui pour la plupart sont des enfants et adolescents ; il est donc important que son enseignement soit dispensé par des personnes formées.



© Nassir Mokhtari.

Les rapporteuses recommandent d'étendre le DE de professeur de danse au **hip hop**, en pleine expansion, mais aussi par exemple à la danse baroque ou la danse de caractère qui représentent une part importante de notre patrimoine chorégraphique.

L'ouverture du DE au hip hop, en préparation depuis longtemps, ne doit plus être retardée. C'est dans l'intérêt des élèves amateurs bien sûr, mais aussi des danseurs et professeurs de hip hop de voir leur discipline reconnue et professionnalisée. Il faudra prévoir des **dispositions transitoires** permettant aux enseignants reconnus d'obtenir ce diplôme.

- *Rendre le diplôme d'État plus accessible*

Le DE est difficile à obtenir, en particulier son examen préalable d'aptitude technique. Ainsi, beaucoup de danseurs le passent jeunes, sans enseigner dans les années qui suivent, préférant mener d'abord une carrière d'interprète.

Les rapporteuses proposent d'ouvrir davantage le diplôme à des danseurs en reconversion ou à des professeurs expérimentés. Les exigences en termes de pédagogie ou de connaissances anatomiques pourraient alors être renforcées.

- *Créer un diplôme de danseur intervenant qui intègre les exigences du code du sport*

Les rapporteuses proposent de créer en outre un diplôme intermédiaire, qui permette d'initier à la danse en toute sécurité.

Il s'agirait d'un **diplôme universitaire de danseur intervenant**, sur le modèle du diplôme universitaire de musicien intervenant (DUMI), qui permet d'intervenir à l'école et dans le temps périscolaire, mais aussi d'animer des ateliers d'éveil dans les écoles de musiques et les conservatoires.

Le ministère des Sports serait associé à la création de ce diplôme.

- *Mieux contrôler les qualifications des personnes qui enseignent la danse*

Le corolaire de ces mesures serait que les DRAC vérifient de façon plus régulière les diplômes des professeurs de danse.

Promouvoir la pratique de la danse

Les **conservatoires** doivent mettre la danse plus en avant. La demande y étant très forte, davantage de places devraient être offertes en classes de danse.

Encourager la pratique amateur, c'est aussi lui donner de la **visibilité**. Les **spectacles amateurs** devraient être pleinement intégrés à la programmation des scènes labellisées.

Enfin, la danse est peu représentée dans l'**EAC à l'école**. Elle pourrait y être développée en faisant appel à des **danseurs professionnels**, notamment les titulaires du diplôme d'intervenant proposé.

Enfin, les rapporteuses souhaitent que la danse soit éligible au **Pass'Sport**.



© Shutterstock.

Propositions des rapporteuses

- Organiser des Assises de la danse réunissant les acteurs publics et privés
- Orienter la Délégation générale à la transmission, aux territoires et à la démocratie culturelle vers la pratique amateur de la danse et identifier un interlocuteur pour les écoles privées
- Encourager les projets communs entre les structures labellisées et les écoles de danse privées et associatives situées dans leur ressort territorial
- Étendre sans plus tarder le diplôme d'État de professeur de danse au hip hop
- Rendre le DE de professeur de danse plus accessible, notamment en fonction de l'expérience
- Créer un diplôme universitaire de danseur intervenant, sur le modèle du DUMI, associant le ministère de la Culture et le ministère chargé des Sports
- Organiser dans les DRAC un contrôle de la qualification des professeurs de danse
- Ouvrir davantage les conservatoires à la pratique de la danse
- Valoriser les spectacles amateurs dans la programmation des scènes labellisées
- Renforcer la place de la danse dans l'EAC à l'école, avec des intervenants danseurs
- Ouvrir le Pass'Sport à la danse

Pour toute information complémentaire :

Commission des affaires culturelles et de l'éducation

Téléphone : 01.40.63.65.95 – culture-social.sec@assemblee-nationale.fr